



I.

II. Q

III. A

IV. M

MONSI

A p

1° I
répond
de dout
que, ju
le faire,
momen
dans un
de lire

2° A
vente et
qualifier
parties c

M. les Ecclésiastiques

(No. 75.)

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
29 Mars 1878

I. Les élections prochaines. Mandement à lire ; fraudes à condamner ; pastorale et circulaire du 11 octobre 1877 à suivre.

II. Quête pour le diocèse de Chatham.

III. Annales de la Propagation de la Foi.

IV. Manuel des paroisses et fabriques recommandé (2e édition).

MONSIEUR,

I.

A propos des élections on m'a fait deux questions :

1° Faut-il lire le mandement du 25 mai 1876 ? Je réponds que le dispositif de ce mandement ne laisse pas de doute là-dessus ; et une fois pour toutes je déclare que, jusqu'à nouvel ordre, on ne doit pas attendre pour le faire, la réception d'une circulaire à ce sujet. Du moment qu'il est question *sérieusement* d'une élection dans un comté, MM. les Curés de ce comté sont tenus de lire ce mandement.

2° A la veille d'une élection certains contrats de vente et de location se font uniquement dans le but de qualifier les acheteurs et les locataires pour voter : les parties contractantes n'ont aucune intention de transfé-

rer ou d'acquérir le domaine de la propriété vendue, ou l'usage de la propriété louée ; le prix est une pure fiction que l'on est convenu d'avance de ne pas exiger et encore moins de payer : on demande si ces acheteurs ou locataires peuvent, *sans parjure*, faire le serment exigé de ceux qui veulent voter ?

L'acte électoral de Québec, 38 Vict. ch. 7, §. 8, déclare que pour être électeur il faut être " actuellement " *et de bonne foi*, propriétaire ou occupant de biens-" fonds estimés d'après le rôle d'évaluation...... être " locataire *de bonne foi* payant pour des biens-fonds " un loyer annuel de......"

A la §. 167, No. 7, celui qui se présente pour voter peut être requis de répondre sous serment qu'*il n'a commis aucune manœuvre frauduleuse qui le rend inhabile à voter à cette élection.*

L'acte des élections fédérales, 37 Vict. ch. 9, §. 40 et 43, contient absolument les mêmes dispositions, puisqu'il réfère aux lois d'élections existantes dans la province où chacun est appelé à voter.

Les choses étant ainsi réglées, il me paraît que les individus qui se prétendent qualifiés en vertu d'un contrat qui n'a rien de réel et qui est purement fictif, se rendent coupables de parjure en faisant le serment susdit, car ils ne sont pas propriétaires ou locataires *de bonne foi*. Si vous avez connaissance que de semblables contrats simulés se font dans votre paroisse, vous devez mettre vos paroissiens sur leurs gardes. *Homo videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur cor* (I. Rois, XVI, 7.).

Je profite de l'occasion qui se présente pour vous inviter à étudier de nouveau et à mettre en pratique la pastorale et la circulaire communes du 11 octobre 1877,

(Nos. 68 et 69.). Comme ces deux documents ont reçu l'approbation du Saint Siége, il est de mon devoir de veiller à ce qu'ils soient fidèlement mis à exécution.

II.

Le 14 février dernier un incendie a consumé en peu d'heures la cathédrale, la résidence épiscopale et le collége des Frères de Mgr Rogers, évêque de Chatham dans le Nouveau Brunswick. Cet accident est d'autant plus déplorable que ce diocèse, encore nouveau et ne renfermant qu'une faible population catholique peu fortunée, se trouvait déjà grevé d'une dette considérable, que les assurances n'ont pu couvrir.

Déjà des quêtes ont été ordonnées dans plusieurs diocèses voisins et je crois que nous ne pouvons nous dispenser de venir en aide à Mgr Rogers, dans la pénible situation où il se trouve. En conséquence, vous devez, M. le Curé, dans le cours du mois d'avril prochain, faire, un jour de dimanche ou de fête, une quête spéciale à cette fin, et je vous invite à l'annoncer d'avance et à la recommander à vos charitables paroissiens. *L'aumône,* disait le saint homme Tobie à son fils (XII. 9.) *délivre de la mort, et efface les péchés et fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.* Aussitôt que possible, vous voudrez bien en transmettre le produit au secrétaire de l'Archevêché.

Comme la circulaire de Mgr l'Evêque de Chatham reproduite à la suite de la présente, expose clairement de quoi il s'agit, vous êtes prié de la lire en annonçant cette quête.

III.

Les Annales de la Propagation de la Foi pour le mois de février, sont prêtes à être distribuées ; MM. les

Curés sont priés de retirer les paquets destinés à leurs paroisses.

IV.

Je recommande spécialement au clergé de l'archidiocèse la seconde édition d'un ouvrage intitulé : " Droit " administratif on manuel des paroisses et fabriques " par l'honorable Hector L. Langevin, C. B." Depuis qu'a paru la première (1862), la législation a subi de grands changements et des décisions judiciaires nombreuses et importantes ont établi la jurisprudence au sujet des matières traitées dans cet ouvrage. Tous ces changements et jugements y sont indiqués, de sorte qu'on peut le consulter comme un guide sûr dans les difficultés qui se présentent, et dans les formalités à remplir pour profiter des avantages de la loi dans une foule de cas.

Je recommande aux fabriques d'en acheter un exemplaire qui sera marqué au nom de la paroisse et demeurera dans les archives pour être consulté au besoin par les Marguilliers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

CIRCULAIRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE CHATHAM.

Le désastreux incendie qui a, jeudi matin le 14 du courant, entièrement rasé notre bel établissement religieux de Chatham, notre Pro-cathédrale, le Collége de St. Michel tenu par les Frères des Ecoles Chrétiennes, et notre résidence épiscopale. avec une grande partie de leur contenu, fruit de tant d'années de courageux acrifices de la part de notre dévoué Clergé et des religieuses populations de Chatham, ce désastre, disons-nous, nous oblige, quoique bien à regret, à demander, tant en dehors de notre Diocèse que dans ses propres limites, les secours de la charité dans un aussi pressant besoin.

Il n'y a pas que les Frères directeurs de notre Collége et leurs élèves qui se voient, comme Nous dans le moment, privés de l'heureux toit qui nous abritait ; les fidèles eux-mêmes de Notre Ville n'avaient à leur usage que la seule église ouverte au public qui vient d'être si tristement dévorée par les flammes !

Nous Nous voyons par là forcé de commencer de suite les travaux de construction de notre nouvelle Cathédrale afin de pouvoir au plus tôt en préparer le soubassement et procurer ainsi aux fidèles un endroit assez spacieux, quoique temporaire, qui leur permette de s'assembler pour remplir leurs devoirs de religion et rendre à Dieu son culte.

Il nous faut bien voir aussi à nous procurer un local, soit temporaire soit permanent, pour y rouvrir les classes de notre Collége, ainsi qu'une maison pour Nous-même et nos prêtres.

Nous nous trouvions déjà chargé d'une assez lourde dette pour ce qui avait été fait ici et que le feu vient de détruire. Il est donc assez évident que les moyens laissés

à notre disposition sont aujourd'hui tout à fait insuffisants pour nous permettre de faire face à d'aussi pressants besoins ; et il ne nous reste d'autre alternative que de faire appel, dans ce moment de détresse, aux sympathies charitables de nos bienveillants voisins.

En conséquence, Nous recommandons au public les personnes qui, ayant bien voulu consentir à se charger de faire des collectes, ont été duement nommées par le Comité Général de secours et autorisées à solliciter et à recevoir les aumônes qui seront faites pour l'objet de cette lettre.

Signé, ✠ JAMES ROGERS, Ev. de Chatham.

CIRCULAR.

The calamity which swept away by fire on Thursday morning, Feb. 14, 1878, our fine group of buildings in Chatham consisting of Pro-Cathedral, St. Michael's College, directed by the Christian Brothers, and episcopal residence, with a great portion of their contents, the fruits of many years of earnest toil on the part of our devoted Clergy, and faithful people of Chatham, forces us, however reluctantly, to seek aid from without as well as within our Diocese, to relieve our pressing necessities. Not only are the Professors, the Christian Brothers and students of our College as well as ourselves and Clergy deprived of the happy roofs that hitherto sheltered us, but the only public temple possessed by our people in this our episcopal town has been carried off by the flames. We are thus obliged to begin the excavations of our new Cathedral, so as to prepare the basement story thereof for use as soon as possible, and thus provide for our people an apartment sufficiently spacious in which they can temporarily assemble for the worship of God. Also we must provide either

temporary or permanent buildings for the re-opening of our College, as well as for the necessary lodgings for ourselves and Clergy. We were already much in debt for what had been done, and which the fire has destroyed. The means at our disposal to meet these pressing calls are utterly indequate, and thus we have no alternative but to appeal in this hour of distress to the charitable sympathy of kind neighbors.

Therefore I beg to recommend the persons who, having kindly consented to act as collectors, and being duly appointed by the General Committee, are authorized to solicit and receive contributions for the above object.

✠ James Rogers, Bishop of Chatham.